



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 10 MARS 2022

Service urbanisme et habitat
Affaire suivie par : Laurence Thévenin et Lydia Pfeiffer
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

**Le préfet
à**

Monsieur le maire de Caudan
Place Louis Le Léannec
56850 CAUDAN

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 21 décembre 2021 et conformément aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) qui vise notamment à modifier les dispositions réglementaires des zones agricoles (A) et naturelles (N) pour les extensions et annexes d'habitations.

La commission a émis le 28 février 2022 un avis favorable au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme pour le règlement en zones agricoles ou naturelles sous réserve que :

- les dispositions précisent les conditions de hauteur des extensions et annexes,
- la date de référence pour pouvoir étendre les bâtiments d'habitation existants soit celle de la révision du PLU (approuvée en 2014) et non celle de la présente modification,
- l'emprise au sol de 50 % précise que cela inclut les extensions et les annexes.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET